



## Réponses aux questions orales du député Rémy Pagani

### Photocopieurs

Depuis l'entrée en vigueur des règles AIMP, la pratique concernant les photocopieurs a changé à l'Etat de Genève. Alors qu'autrefois chaque appareil avait sa propre date de résiliation, l'Etat a procédé en l'an 2000 à une harmonisation des dates d'échéance des contrats de photocopieurs, de manière à pouvoir effectuer des appels d'offres AIMP.

Deux appels d'offres AIMP (procédure ouverte) furent publiés dans la Feuille d'Avis officielle en septembre 2000 et juin 2001, portant respectivement sur 249 et 103 appareils. Une procédure sur invitation concernant 32 photocopieurs a été adressée à tous les fournisseurs de la place en mars 2000. Dans tous les cas de figure, l'examen des offres a amené l'Etat à confier le marché à la maison Xerox, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les photocopieurs de l'Etat de Genève ne sont pas achetés mais loués, ce qui conduit à une diminution des engagements financiers. La formule « coût copie » choisie dans les appels d'offres couvre la location du photocopieur, l'entretien régulier et les consommables, sauf le papier.

Le prix offert par Xerox est de 2,2 ct la copie. Ce prix très compétitif repose sur le fait que cette entreprise a proposé à l'Etat des appareils reconditionnés, entièrement révisés avant la location. Cette démarche a permis à l'Etat d'atteindre un double objectif, à la fois économique et écologique.

Pour le surplus, nous attirons l'attention du Grand Conseil sur la directive du Conseil d'Etat d'avril 2001, précisant la capacité et l'équipement des photocopieurs que les départements sont habilités à installer en fonction du volume de copies réalisées. Cette directive empêche un surdimensionnement du parc des photocopieurs.

La part de marché de Xerox à l'administration cantonale représente quelque 50 millions de copies annuelles sur les 89 millions réalisées. Cette situation résulte non pas d'un choix délibéré de l'Etat de Genève, mais de l'application de l'obligation faite aux institutions publiques d'ouvrir les marchés et de sélectionner le fournisseur en respectant les résultats des appels d'offres.

A l'avenir, l'intention du Conseil d'Etat est clairement de continuer à respecter les procédures auxquelles il est soumis concernant l'ouverture des marchés publics.

## Achats informatiques

Les budgets des achats informatiques de l'Etat (appareils neufs et renouvellement du parc) sont votés par le Grand Conseil puis gérés par le Centre des technologies de l'information (CTI) pour la presque totalité des départements de l'Etat.

Conformément au règlement régissant les activités de l'Economat cantonal (B 4 20.03), c'est à ce dernier qu'incombent les achats de matériel informatique. L'Economat cantonal agit sur la base d'appels d'offres AIMP réalisés tous les deux ans par le PAIR (Partenariat des achats informatiques romands), dont il est le président. Cette association regroupe des administrations cantonales et communales romandes ainsi que des institutions subventionnées, tous organismes liés par l'obligation de procéder à des appels d'offres.

Les appels d'offres du PAIR portent sur les PC et imprimantes. Ils visent à sélectionner des constructeurs et à évaluer les prestataires de services avec lesquels ceux-ci opèrent, sur la base d'un cahier des charges rigoureux et précis mis au point entre les membres du PAIR. Les appareils sont testés avant le choix. L'AIMP vise à sélectionner plusieurs fournisseurs. L'objectif est clairement d'éviter les concentrations sur un seul constructeur.

L'Economat cantonal veille à la répartition la plus judicieuse possible des commandes entre les prestataires présents sur le marché genevois. Dans cet exercice, il s'agit également de tenir compte de la volonté du CTI d'harmoniser le parc des appareils dans un souci de rationalisation et de diminution des coûts (installation, formation, réparation, stock de pièces détachées).

L'Etat veille très strictement au respect de règles éthiques en matière d'achats. Dans ce contexte, il a, à l'article 25 du règlement relatif au personnel de l'administration cantonale (B 5 05.01) précisé qu'« Il est interdit aux membres du personnel de solliciter ou d'accepter pour eux-mêmes, ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle ». Cette règle a été précisée dans le MIOPE (Mémento des Instructions de l'Office du Personnel de l'Etat) et est régulièrement rappelée à tous les collaborateurs de l'Economat cantonal.